

**REGISTER NUMBER: 159**

**NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING**

Date of submission: 09/02/2007

Case number: 2007-088

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001(1)

(1) OJ L 8, 12.01.2001

**INFORMATION TO BE GIVEN<sup>(2)</sup>**

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and address of the controller

2) Name and First Name of the Controller: HALSKOV Erik

3) Title: Director

4) Directorate, Unit or Service to which the Controller is attached: ..

5) Directorate General to which the Controller is attached: EPSO

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

26) External Company or Directorate General to which the Processor is attached:

25) External Company or Directorate, Unit or Service to which the Processor is attached:

Formateurs internes (fonctionnaires des institutions européennes)

CLL-Centres de langues

Istituto Italiano di Cultura (consortium CICEB)

Goethe Institut (consortium CICEB)

3/ Name of the processing

Evaluation de la capacité à travailler dans une 3ème langue (application de l'art. 45.2 du Statut)

4/ Purpose or purposes of the processing

Organiser les travaux des comités pour l'évaluation sur titres, et permettre l'évaluation sur épreuves, en vue de l'information des AIPN des Institutions respectives de la liste des fonctionnaires et agents pour lesquels EPSO certifie qu'ils ont démontré leur capacité à travailler dans une troisième langue en vue de leur première promotion avant recrutement, ou avant renouvellement de leur contrat pour une durée indéterminée, et ont par conséquent satisfait aux obligations de l'article 45 § 2 du Statut.

5/ Description of the category or categories of data subjects

14) Data Subject(s) concerned:

- Fonctionnaires des Communautés européennes qui n'ont encore jamais obtenu de première promotion après leur recrutement ;
- agents contractuels de groupe de fonction IV, avant le renouvellement de leur contrat pour une durée indéterminée ;

16) Category(ies) of Data Subjects:

Voir réponse à la question 14.

6/ Description of the data or categories of data (including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data) *(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)*

17) Data field(s) of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also data fields which fall under article 10

? Données à caractère personnel permettant d'identifier le fonctionnaire ou agent (nom, prénom, numéro personnel, adresse e-mail, institution d'origine) ;

? Informations fournies par le fonctionnaire pour permettre l'organisation matérielle des évaluations sur titres et/ou sur épreuves (lieu d'affectation, 1ère et 2ème langue choisies au concours ou lors de la procédure de sélection ayant conduit au recrutement, 3ème langue choisie, choix retenu pour l'un ou l'autre des moyens proposés pour prouver sa capacité à travailler dans une troisième langue, le cas échéant copies des diplôme(s) ou certificat(s) devant être examinées par le Comité d'évaluation) ;

? Résultats aux tests d'évaluation sur épreuves (lorsque applicable) ;

18) Category(ies) of data fields of Data Subjects:

Attention: Please indicate and describe in the answer to this question also categories of data fields which fall under article 10

Voir réponse à la question 17.

7/ Information to be given to data subjects

15a) Which kind of communication(s) have you foreseen to inform the Data Subjects as described in articles 11 - 12 under 'Information to be given to the Data Subject'

- la déclaration de confidentialité sera disponible en permanence sur le site Intranet d'EPSO accessible au personnel de l'ensemble des Institutions (sur la page dédiée aux informations relatives à l'évaluation de la troisième langue).
- lors de la collecte initiale des données par chaque institution pour ses propres fonctionnaires et agents, il est demandé par EPSO à chaque AIPN de diffuser la déclaration de confidentialité par courrier électronique à tous les fonctionnaires concernés par l'article 45 § 2 pour l'exercice annuel de promotion en cours.
- enfin, le fichier Excel standard à remplir par tous les fonctionnaires qui souhaitent être évalués (sur titres ou sur épreuves) de manière anticipée fait une référence directe à la déclaration de confidentialité en les invitant à la consulter.

8/ Procedures to grant rights of data subjects (rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)(*rights of access, to rectify, to block, to erase, to object*)

15b) Which procedure(s) did you put in place to enable Data Subjects to exert their rights: access, verify, correct, etc., their Personal Data as described in articles 13 - 19 under 'Rights of the Data Subject' :

Les fonctionnaires ou agents concernés peuvent envoyer une demande justifiée à EPSO via l'adresse : epso-PDP@ec.europa.eu pour demander un changement relatif à leurs données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, lieu d'affectation, institution d'origine, adresse e-mail. Les autres données à caractère personnel requises (1ère et 2ème langues choisies au concours, 3ème langue choisie, copies des diplômes/certificats) ne peuvent pas faire l'objet de changement dès lors que ces données ont été validées au préalable par l'institution d'origine. Le cas échéant et sur demande écrite avec copie d'une pièce d'identité, ils peuvent obtenir une copie de leurs données personnelles telles qu'enregistrées par EPSO.

9/ Automated / Manual processing operation

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

La description détaillée du traitement des données à caractère personnel par EPSO figure dans la note ci-jointe. Ce traitement a pour objet l'organisation et la réalisation des évaluations sur titres et/ou sur épreuves de la troisième langue, en vue de l'information des AIPN des Institutions respectives de la liste des fonctionnaires et agents pour lesquels EPSO certifie qu'ils ont démontré leur capacité à travailler dans une troisième langue en vue de leur première promotion avant recrutement, ou avant renouvellement de leur contrat pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, EPSO se fait assister à la fois par des Comités d'évaluation (un par langue) en particulier pour les évaluations sur titres, ainsi que par un(des) contractant(s) externe(s) en particulier pour l'évaluation sur épreuves.

Ce traitement comporte des aspects d'évaluation visés par l'article 27 du règlement 45/2001.

8) Automated Processing operation(s):

EPSO n'utilise aucune application informatique spécifique pour la réalisation de cette mission.

Non applicable.

## 9) Manual Processing operation(s):

La collecte des données nécessaires à l'organisation des évaluations sur titres et sur épreuves est réalisée de deux manières distinctes, selon que les fonctionnaires sont concernés par l'exercice annuel de promotion en cours ou simplement concernés par l'article 45 § 2 dans le cadre d'un exercice futur de promotion.

Dans le premier cas, les données sont collectées directement par chaque institution et transmise à EPSO par le biais d'un fichier Excel consolidé.

Dans le second cas, chaque fonctionnaire ou agent qui souhaite être évalué de manière anticipée en ce qui concerne sa capacité à travailler dans une troisième langue transmet les données personnelles requises directement à EPSO par le biais d'un fichier Excel standard, accessible sur le site Intranet d'EPSO.

Les résultats des évaluations sont transmis à chaque institution pour les seuls fonctionnaires qui lui sont affectés par le biais d'un fichier Excel consolidé et sous un format sécurisé (SECEM ou fichier zippé avec

### 10/ Storage media of data

Sur fichiers Excel protégés par mot de passe et sur CD-ROM conservé dans une armoire sécurisé.

La boîte e-mail fonctionnelle utilisée aux seules fins de l'article 45 § 2 est en outre en accès restreint aux seuls fonctionnaires en charge du dossier dans la mesure où cet accès est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

A terme, les résultats seront également disponibles pour chaque fonctionnaire sur un site spécifique sécurisé (accessible via ECAS).

### 11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation

#### 11) Legal basis of Processing:

- statut des fonctionnaires des Communautés européennes (règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 23/2005 du Conseil, et notamment les articles 45 § 2 du Statut et 7 § 2 point d) de l'annexe III du Statut, ainsi que l'article 85 § 3 du Régime Applicable aux Autres Agents (RAAA) ;

- décision n° 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen, du Comité des régions et du Médiateur européen du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes ;

- réglementation commune fixant les modalités d'application de l'article 45 § 2 su Statut adoptée par chaque Institution (pièce ci-jointe);

#### 12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Article 5 a). Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base d'actes législatifs adoptés sur la base des traités instituant les Communautés Européennes (obligation de démontrer la capacité à travailler dans une troisième langue avant la première promotion après recrutement prévu par le Statut).

Ce traitement requiert un contrôle préalable par le CEPD selon l'article 27.

### 12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed

20) Recipient(s) of the Processing:

En cas d'évaluation sur épreuves ou sur titres positive, attestant la capacité à travailler dans une troisième langue, chaque Institution communautaire (et le cas échéant les agences) pour ses propres fonctionnaires et agents uniquement, pour que chaque AIPN soit en mesure le cas échéant de procéder aux promotions des fonctionnaires concernés, ou aux renouvellements des contrats à durée indéterminée des agents contractuels concernés.

21) Category(ies) of recipients:

Voir réponse à la question 20.

13/ retention policy of (categories of) personal data

2 ans pour les fonctionnaires et agents ayant obtenu une évaluation sur titres ou sur épreuves positive. Pour les fonctionnaires ou agents qui auraient obtenu une évaluation sur titres ou sur épreuves négative, les données seront conservées jusqu'à l'exercice de promotion au cours duquel une évaluation positive sera constatée, pendant une période ne pouvant excéder toutefois 5 ans (la règle des deux ans précitée est ensuite applicable). Durant la première année de conservation, les données sont également susceptibles d'être exploitées à des fins statistiques.

13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable)  
(on justified legitimate request from the data subject)  
(Please, specify the time limits for every category, if applicable)

22 b) Time limit to block/erase data on justified legitimate request from the data subjects

Pour toute demande de verrouillage ou d'effacement des données reçue par EPSO, la réponse sera envoyée dans les quinze jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre par le service compétent, qui peut toutefois envoyer une réponse d'attente dûment justifiée, dans les conditions prévues au point 4 du Code de Bonne Conduite Administrative.

Le délai pour verrouillage ou effacement des données est de maximum 10 jours ouvrables en ce qui concerne les données sur support informatique, étant entendu que ce délai ne commence à courir qu'à compter de la date de décision finale prise par l'autorité compétente, sur la demande de verrouillage ou d'effacement (décision administrative d'EPSO, ou en cas de litige, décision du Contrôleur européen ou du Tribunal compétent).

14/ Historical, statistical or scientific purposes

*If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,*

22 c) Historical, statistical or scientific purposes - If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification

Durant la première année de conservation, les données sont également susceptibles d'être exploitées à des fins statistiques.

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

27) Legal foundation of transfer:

Only transfers to third party countries not subject to Directive 95/46/EC (Article 9) should be considered for this question. Please treat transfers to other community institutions and bodies and to member states under question 20.

Non applicable.

28) Category(ies) of Personal Data or Personal Data to be transferred:

Non applicable.

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (please describe): (*please describe*):

7) Description of Processing:

Attention: Please describe in the answer to this question if you process personal data falling under article 27 "Prior-Checking (by the EDPS - European Data Protection Supervisor)"

La description détaillée du traitement des données à caractère personnel par EPSO figure dans la note ci-jointe. Ce traitement a pour objet l'organisation et la réalisation des évaluations sur titres et/ou sur épreuves de la troisième langue, en vue de l'information des AIPN des Institutions respectives de la liste des fonctionnaires et agents pour lesquels EPSO certifie qu'ils ont démontré leur capacité à travailler dans une troisième langue en vue de leur première promotion avant recrutement, ou avant renouvellement de leur contrat pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, EPSO se fait assister à la fois par des Comités d'évaluation (un par langue) en particulier pour les évaluations sur titres, ainsi que par un(des) contractant(s) externe(s) en particulier pour l'évaluation sur épreuves.

Ce traitement comporte des aspects d'évaluation visés par l'article 27 du règlement 45/2001.

12) Lawfulness of Processing:

Answering this question please also verify and indicate if your processing has to comply with articles 20 "Exemptions and restrictions" and 27 "Prior checking (by the EDPS)"

Article 5 a). Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base d'actes législatifs adoptés sur la base des traités instituant les Communautés Européennes (obligation de démontrer la capacité à travailler dans une troisième langue avant la première promotion après recrutement prévu par le Statut).

Ce traitement requiert un contrôle préalable par le CEPD selon l'article 27.

Article 27.2.(a) Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

N/A

Article 27.2.(b) Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

This processing operation intends to evaluate the linguistic ability of the data subjects in view of the promotion procedure in force at the Commission

Article 27.2.(c) Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

N/A

Article 27.2.(d) Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

N/A

Other (general concept in Article 27.1)

N/A

#### 17/ Comments

1) Date of submission:

10) Comments if applicable:

36) Do you publish / distribute / give access to one or more printed and/or electronic directories?

Personal Data contained in printed and/or electronic directories of users and access to such directories shall be limited to what is strictly necessary for the specific purposes of the directory.

If Yes, please explain what is applicable.

yes

Publication à terme des résultats des évaluations sur un site spécifique sécurisé, accessible uniquement (via ECAS) aux seuls fonctionnaires concernés et exclusivement pour leurs propres résultats.

37) Complementary information to the different questions if applicable, including attachments to this notification which should not be public :

PLACE AND DATE:09/02/2007

DATA PROTECTION OFFICER: RENAUDIERE Philippe

INSTITUTION OR BODY:European Commission